



Lettre ouverte à Mesdames et Messieurs les Parlementaires

Vous allez prochainement voter le projet de loi de finance 2017.

En mouvement social depuis 4 mois et sans réponse concrète de la Chancellerie, la filière Insertion et Probation de l'Administration Pénitentiaire vient par la présente solliciter votre intervention et votre appui auprès de vos pairs de la commission des finances.

Les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) composés d'environ 4000 agents, prennent en charge annuellement 250 000 personnes placées sous main de justice .

A cet égard, le constat sur le suivi des condamnés majeurs par nos services, dressé par la Cour des Comptes en son référé, publié le 30 mai 2016 est alarmant.

En effet, dans ses conclusions, La Haute Juridiction dénonce les carences récurrentes quant au suivi des condamnés tant en milieu ouvert que fermé, missions pourtant exclusivement assurées par les SPIP depuis près de 60 ans.

Depuis 2003, pas moins de 8 textes et rapports parlementaires¹ ont souligné la nécessité de mieux reconnaître et renforcer la filière insertion et probation, conformément aux Règles Européennes de Probation ratifié par la France en 2006.

Or, 13 ans plus tard, la situation des SPIP continue de s'aggraver et les missions s'accumulent sans priorisation et sans évaluation (Programme de Prévention de la Récidive, Radicalisation, contrainte pénale...). Précisons qu'un agent (Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, CPIP) peut en effet assurer l'accompagnement de 120 à 250 personnes, alors que les standards européens préconisent un effectif maximum de 60 personnes.

Notre colère trouve aussi ses racines dans le mépris constant affiché par l'Administration Pénitentiaire à l'encontre de la filière insertion et probation tandis que les personnels de surveillance de l'Administration Pénitentiaire obtiennent des revalorisations statutaires et indemnitaires significatives.

de suivi de la récidive

Amoindrir les risques de récidive criminelle des condamnés dangereux».

¹⁻²⁰⁰³ Groupe de travail mandaté par les mêmes ministères sur la «santé mentale des personnes détenues : comment améliorer et articuler les dispositifs de prise en charge sanitaire et pénitentiaire?»,

⁻²⁰⁰⁴ Mission d'information n°1718 de l'Assemblée Nationale sur le traitement de la récidive des infractions pénales»

⁻²⁰⁰⁵ Commission Santé Justice présidée par Jean François Burgelin, Procureur général près la Cour de Cassation

⁻²⁰⁰⁶ Mission sur la dangerosité et la prise en charge des individus dangereux confiés à Jean Paul Garraud député

⁻²⁰⁰⁶ Mission d'information sur les délinquants dangereux atteints de troubles mentaux conduite par Philippe Goujon, député 2007 Commission d'analyse et

⁻²⁰⁰⁸ Rapport de M LAMANDA remis au Président de la République le 30 mai 2008 «

⁻²⁰¹⁰ rapport d'information n°1811 de l'Assemblée Nationale de M Étienne Blanc

et M Jean Luc Warsmann «Juger et soigner: lutter contre les pathologies et addictions à l'origine de la récidive»

⁻²⁰¹¹ Rapport n° 3177 de l'Assemblée Nationale de M Étienne Blanc et M JeanLuc Warsmann sur les carences de l'exécution des peines

⁻LOI n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales

A titre indicatif, recrutés aux deux tiers à BAC +5 et après 13 années de carrière, le traitement d'un Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation s'élève à environ 2020 euros (primes comprises), soit 2020 euros pour traiter 120 à 250 situations individuelles potentiellement dangereuses concernant tant les auteurs de petits larcins que les agresseurs sexuels, pédophiles, personnes radicalisées voire terroristes.

C'est pourquoi, l'intersyndicale souhaite vous rencontrer et compte sur votre intervention auprès de la commission des finances de votre Assemblée afin que notre filière soit enfin reconnue statutairement par son Administration.

Aussi, c'est avec un grand honneur que nous vous invitons à nous rencontrer au SPIP de Paris situé au 12 rue Charles Fourier 75013 Paris ,ce vendredi 10 juin 2016 à 10 heures. Nous pourrons échanger plus amplement sur notre travail,nos missions et nos attentes.

A défaut de pouvoir vous déplacer, toutes manifestations que vous jugerez utiles en faveur de notre mobilisation seront les bienvenues (questions écrites ou orales au gouvernement, échanges téléphoniques, mails...).

La CGT Insertion et probation, le SNEPAP-FSU et la CFDT Interco Justice occupent 7 des 8 sièges au Comité technique SPIP de l'administration pénitentiaire.

Ces trois organisations professionnelles représentent près de 84 % des Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation et 100 % du corps de Directeurs Pénitentiaires d'Insertion et de Probation.

Elles sont ultra-majoritaires dans près de 97 % des Comités techniques SPIP départementaux.

Dans l'attente, nous vous prions, Mesdames, Messieurs, d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

L'intersyndicale du SPIP de Paris.

Contacts:

Julie Collet, secrétaire locale CGT Insertion Probation SPIP75 cgtspip75@gmail.com

Youssef Choukri, référent régional SnepaP-FSU snepapidf@gmail.com